

Loi n° 99-017 du 18 juin 1999

Portant autorisation de ratification de
l'accord de prêt signé le 06 avril 1999
entre la République du Bénin et la Banque
Ouest Africaine de Développement
(BOAD) dans le cadre du financement
partiel du projet de bitumage de la route
Savalou-Djougou.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

**Le Président de la République promulgue la loi dont
la teneur suit :**

Article 1^{er}.- Est autorisée la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du gouvernement, de l'accord de prêt signé le 06 avril 1999 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de bitumage de la route Savalou-Djougou.

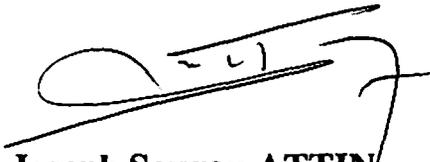
Article 2.- La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à Cotonou, le 18 juin 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du gouvernement,

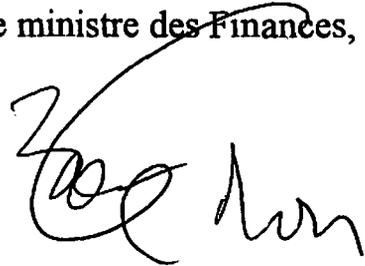

Mathieu KEREKOU.

Le ministre des Travaux publics
et des transports,



Joseph Sourou ATTIN.-

Le ministre des Finances,



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MTPT 4 MF 4 Autres
ministères 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-